

SPR de Chênehutte-Trèves-Cunault (49)

1 Présentation du site

Date de création du site : arrêté préfectoral du 29/10/2007.

Autres protections : le SPR recoupe les périmètres des sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau », ainsi que plusieurs monuments historiques inscrits et classés.

Surface : 1 514 ha

Descriptif du site : le site de Chênehutte-Trèves-Cunault, implanté aux abords de la Loire, fait désormais partie de la commune de Gennes Val de Loire. Les espaces urbanisés sont limités par la présence d'un coteau densément boisé, se prolongeant sur le plateau. Il forme ainsi un écrin boisé isolant les hameaux le long de la Loire. Ces espaces concentrent de nombreux édifices et sites historiques constituant le patrimoine culturel et identitaire local. On peut ainsi recenser : les églises de Notre-Dame-des-Tuffeaux (Chênehutte), de Saint-Aubin (Trèves), de Notre-Dame (Cunault), de nombreux vestiges gallo-romains et du Moyen-Age (motte féodale, tours et château, etc). Ils témoignent du développement important de la commune le long du fleuve et des activités humaines au fil des siècles. Ces édifices sont associés à un bâti traditionnel de grande qualité et à des maisons troglodytes, représentatifs des villages angevins de bord de Loire. A cet égard, la commune bénéficie de la labellisation au titre des « Petites cités de caractère » ainsi que des « Villages de charme ».

Le site définit plusieurs grands zonages, comprenant notamment pour les secteurs boisés :

- 1 - Le secteur PL, « couvrant la Loire et les zones naturelles des rives à préserver de toute urbanisation nouvelle »,
- 2 - Le secteur PN, « correspondant aux espaces naturels bâtis ou non, protégés en partie au titre des espaces naturels ».

Identité des paysages boisés :

- les boisements du coteau et du plateau : En grande partie boisés, ces espaces se composent principalement de feuillus (chênes pédonculés et pubescents, châtaigniers, etc.). Quelques boisements de résineux sont également présents sur le haut des versants (pins maritimes notamment) et des landes viennent occuper les espaces ouverts non cultivés.
- Les îles et les bords de Loire : ils se composent principalement des ripisylves et boisements de saules et de frênes associés à d'autres essences feuillues. Des îlots de peupliers sont également présents.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, symbole de l'identité culturelle locale,
- le patrimoine historique concentré sur les bourgs anciens aux abords de la Loire,
- le cadre environnemental préservé, largement dominé par les bois et forêts.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2. Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement de ZPPAUP de Chênehutte-Trèves-Cunault, établi en 2006 et disponible [ici](#). Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du UDAP.

Pour en savoir plus, consultez le site de la commune :

<https://www.gennesvaldeloire.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/>

«Les espaces boisés à protéger au titre du SPR,

- les sols doivent être maintenus en espaces naturels à l'exception des allées éventuellement et bordures périphériques qui peuvent être en stabilisé,
- la végétation d'arbres de haute tige ne peut être abattue, sauf pour le renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation globale ou dans des cas particuliers justifiés par des impératifs techniques majeurs et argumentés par une étude paysagère urbanistique et architecturale, ou un rapport sanitaire.

Les plantations à protéger ou à créer au titre du SPR, représentée par la légende de ronds plus quadrillages verts au plan (visibles sur la carte à partir d'un grossissement à 400 %). Les plantations existantes correspondent à des espaces verts, jardins plantés, espaces libres, des mails, des masses boisées (petits bois sur le plateau, boisements en bords de Loire) et bénéficient d'une servitude de préservation.»

A noter : des dispositions réglementaires ont été fixées pour les haies et les arbres remarquables ; ce qui pourra nécessiter de se reporter au règlement de zone.

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

UDAP du Maine-et-Loire

Cité administrative - Bâtiment M
15 bis, rue Dupetit-Thouars 49100 Angers
02 41 86 62 20
sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr

